

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COMMUNE
LE VIGAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2026/182

Incorporation de biens sans maitre dans le domaine communal Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

Le Maire de Le Vigan

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment ses articles 98 et 99 ;

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles R.1123-1 et R.1123-2 du même code ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025-119 constatant la situation de biens présumés sans maitre ;

Vu la délibération n°19 du conseil municipal en date du 20 février 2026 décidant l'incorporation desdits biens dans le domaine communal ;

Considérant que les biens cadastrés section B n°729 pour une superficie de 24 m², section B n°731 pour une superficie de 12 m², section B n°732 pour une superficie de 22 m², section B n°733 pour une superficie de 11 m² et section E n°621 pour une superficie de 50 m² n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation du bien ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'incorporation des biens sis au lieu-dit « Ense » au Vigan cadastrés section B n°729, B n°731, B n°732, B n°733 et le bien sis au lieu-dit « Hameau d'Espériès » cadastré section E n°621 dans le domaine de la commune du Vigan, suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 20 février 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause. Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le maire, le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville
De Le Vigan
le 01 juillet 2026
Madame le Maire
Sylvie ARNAL



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-030-213003502-20260701-26ARR182AC9